

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAUD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAVAS), 3, rue L.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 16 novembre.)

Table with 2 columns: Départs de Saumur pour Nantes and Départs de Saumur pour Paris. Includes times and modes of transport like Omnibus, Express, etc.

PRIX DES ABONNEMENTS. Table with 2 columns: Duration (Un an, Six mois, Trois mois) and Price (Saumur, Poste).

CHRONIQUE POLITIQUE.

Quelques éclaircissements nous sont apportés par les feuilles anglaises, à propos de la partie obscure du discours de lord Derby, concernant les mesures à adopter contre les réfugiés promoteurs d'attentats. Dans deux élections qui ont eu lieu à King's-Lynn et à Droitwich, lord Stanley, fils du premier lord de la Trésorerie, et sir J. Packington, premier lord de l'Amirauté, ont prononcé des discours nécessairement plus précis que ne pouvaient l'être les paroles officielles prononcées devant la chambre des lords et destinées à servir de manifeste au gouvernement même de Sa Majesté Britannique. Dans le discours de lord Stanley, nous voyons « que le gouvernement anglais ne proposera aucun bill relatif aux conspirations avant de s'être assuré, par les résultats des procédures pendantes, que la loi actuelle est insuffisante. » Lord Stanley espère même que la loi, telle qu'elle existe, « sera trouvée suffisante pour tous les cas. » Sir Packington s'est étendu plus longuement sur cette grave matière: « Vers la mi-janvier, a-t-il dit, a eu lieu le honteux et criminel attentat contre l'Empereur et l'Impératrice des Français. Grâce à l'intervention de la divine Providence (car ce serait une dérision d'attribuer leur salut à une autre cause), le coup n'a pas frappé les victimes qu'il voulait atteindre, mais le sang a coulé; d'innocentes victimes ont été frappées; il y a eu beaucoup de blessés, mais, Dieu merci, le grand homme qui gouverne la France a été sauvé (applaudissements). L'indignation, en France, a été aussi vive que générale. Les Français ont compris qu'ils s'étaient trouvés à la veille d'une grande catastrophe, car en vérité je ne sache pas de malheur plus grand qui pût arriver à la France et à l'Europe que la mort de l'empereur Napoléon. » « La question, aujourd'hui, a dit ensuite le nouveau ministre, est celle de savoir comment l'Angleterre doit agir dans cette critique circonstance que le gouvernement de lord Palmerston n'a pas su conjurer. Le tort de lord Palmerston a été de présenter brusquement un bill de la conspiration pour

meurtre, « sans avoir préalablement constaté avec soin quel pouvait être l'état de la législation d'Angleterre sur ce point. » En conséquence, sir Packington annonce que le cabinet tory constatera, « dans l'arène solennelle et sans passion des plus hautes cours de justice de l'Angleterre, ce qu'est la législation anglaise sur cette question si débattue, et qu'alors il sera temps de proclamer, s'il faut, une législature nouvelle. » Telles sont les indications fournies par les deux collègues de lord Derby, dont l'un est son propre fils. Nous devons ajouter, toutefois, que lord Stanley aussi bien que sir Packington ont chaleureusement annoncé qu'ils feront tout ce qu'il sera possible de tenter pour atteindre les assassins révolutionnaires et maintenir l'alliance de la France, si précieuse à l'Angleterre. — Havas. Nous avons annoncé que le gouvernement français n'avait point reçu la réponse du comte Malmesbury à la dépêche de M. le comte Walewski, du 20 janvier. Cependant un journal de Paris reproduit de nouveau une prétendue analyse de cette même réponse, d'après une correspondance citée par les journaux belges. Nous devons répéter que non-seulement la réponse de M. le comte Malmesbury n'était pas parvenue au gouvernement de l'Empereur, il y a deux jours, mais qu'aujourd'hui même on l'attend encore. — Havas. La crise ministérielle anglaise nous a distraits, depuis plusieurs jours, des affaires de l'Allemagne. Cette inattention n'a été, en aucune façon, préjudiciable au lecteur, car c'est surtout de l'autre côté du Rhin qu'on se hâte lentement et qu'on se garde de changer les situations d'une manière brusque et imprévue. Nous n'étonnerons donc personne en disant que nous retrouvons aujourd'hui l'éternel conflit des duchés germanico-danois au point où il était la semaine dernière. Cependant il nous faut avouer que la presse allemande, ainsi que tous les correspondants de Berlin et de Copenhague, ne cessent de crier que les grands jours approchent, et qu'il faut

absolument que le différend reçoive une solution. A Francfort, on est convaincu que la Confédération germanique, dirigée par l'Autriche et la Prusse, aura le dessus, et c'est principalement sur cette supposition que les publicistes allemands prophétisent une conclusion prochaine. En Danemarck on opine dans le même sens, quant à l'imminence d'un résultat, mais on se fonde sur des considérations bien différentes. Si l'on considère, nous écrit-on, le mouvement de l'opinion publique en Danemarck, il est impossible de ne pas convenir que l'idée d'incorporer le Sleswig tout entier dans le royaume proprement dit, fait tous les jours de marquants progrès dans toutes les classes de la société. On ne peut plus révoquer en doute que la réalisation de cette idée ne tende à s'accomplir plus ou moins prochainement; elle est dans la nécessité des choses, et les événements dont nous sommes les témoins contribuent puissamment à la développer, non-seulement à Copenhague, mais encore parmi les populations mêmes de ce duché; plus de la moitié de ces populations ne connaît et ne parle que la langue danoise, la seule en usage dans tous les districts du nord de cette riche province, régie par un ministre spécial et une constitution distincte, tout en restant placée, comme les autres parties territoriales de la monarchie danoise, sous l'empire de la charte générale et commune à notre royaume. « Ces deux pays, ajoute la même correspondance, en recevant une nouvelle constitution, conforme à leurs besoins et intérêts moraux et matériels, et politiquement unis à la Confédération germanique, continueraient d'être placés sous le sceptre titulaire de notre souverain, comme duc, et jouiraient, en outre, de tous les avantages que peuvent leur procurer les lois douanières, tandis que leurs frontières seraient garanties contre des entreprises éventuelles de l'étranger par nos armées de terre et de mer. » On voit, d'après ces indications, de quelle manière les hommes politiques du Danemarck et de l'Allemagne sont d'accord pour prédire la fin de leurs regrettables discordes. Les uns et les autres

FEUILLETON

UNE HAINE A BORD.

PREMIÈRE PARTIE.

L'AIGUILLETTE D'OR.

— FISTAU ET VÉTÉRAN.

La promotion d'élèves de marine qui embarqua sur le vaisseau-école l'Orion, à la fin de 1828, fut très-nombreuse. Nous n'étions pas moins de cent vingt, les uns provenant de l'école d'Angoulême, les autres du concours direct. Pierremont était de ces derniers. Il devait avoir passé un brillant examen, à en juger par le rang qu'occupait son nom sur la liste affichée dans la batterie basse, notre salle d'étude, notre réfectoire et notre dortoir, suivant les heures. Les dix ou douze premiers jours s'écoulèrent sans que Pierremont eût paru à bord. On était déjà en cours d'étude; déjà nous commençons à prendre les habitudes d'une vie nouvelle; nous nous amarinions. Il y avait du reste, comme bien on pense, des rivalités entre les anciens élèves d'Angou-

lême qui se connaissaient tous entre eux, et leurs nouveaux camarades, qu'ils traitaient de fistaux. En français du vieux temps, par parenthèse, il faudrait dire fiston, mais le barbarisme fistau est consacré par l'usage. Il équivaut, à l'école de marine, au terme de conscrit des écoles Polytechnique et de Saint-Cyr. Les prétendus fistaux n'avaient point accepté cette qualification de bonne grâce; ils se savaient de tous points égaux à leurs collègues d'Angoulême, ils avaient satisfait au même examen et faisaient partie intégrante de la promotion. De là les querelles et les rixes des premières récréations. Ces dissensions intestines prirent fin, ou à peu près, avec un sévère ordre du jour, motivé par une violente scène entre Jules Renaud, parisien, fort alerte, et Emile Fargeolles, l'un des fiers-à-bras de l'école préparatoire. Jules Renaud l'emporta; ce fut d'un excellent effet. L'autorité punit en outre Fargeolles, qui sortait de prison, au moment où un canot de louage accosta le vaisseau. Une dame vêtue de noir, une petite fille de quatorze ans, et un jeune élève de marine portant au bras un crêpe noir montèrent à bord. L'officier de garde les reçut à l'échelle et ne tarda point à les faire introduire chez le commandant.

Nous étions alors, les babordais, au cours de physique; les tribordais à celui de géométrie descriptive; — il était environ trois heures de l'après-midi. — Fargeolles avait dû comparaître devant le capitaine de vaisseau qui l'admonestait sévèrement, quand l'aide-timonnier de service annonça M^{me} de Pierremont. L'officier supérieur brusqua la péroraison de sa réprimande: — Rappelez-vous bien, Monsieur Fargeolles, que je suis très-mécontent de votre conduite; ne troublez plus le bon ordre à l'avenir, ou je vous promets que vous vous en repentirez!... Allez! allez rejoindre vos camarades au cours de descriptive. Ces dernières phrases furent nécessairement entendues par Charles de Pierremont, par sa mère et par sa petite cousine Eglé. Fargeolles en fut contrarié à l'excès. Il fronça les sourcils, et, d'un air insolent, il passa la tête haute, toisant tour à tour Charles, Eglé et madame de Pierremont, sans même retirer sa casquette. Le commandant, élevant la voix, ajouta rudement: — Saluez donc, monsieur Fargeolles. L'élève se découvrit et descendit avec colère. — Comme il a l'air méchant ce M. Fargeolles! murmura la petite Eglé à l'oreille de son cousin. Charles n'entendit pas; il était trop intimidé ou ému par la présence de son commandant. Eglé continua de regarder, avec une sorte de crainte

se déclarent au moment de toucher au but et ne se doutent pas qu'ils en sont plus éloignés peut-être qu'ils ne l'étaient l'année dernière. Ainsi le veut apparemment la sagesse des nations, sur les bords de l'Eider et du Mein, pour la satisfaction des oisifs, jaloux d'avoir toujours pour l'amusement de leur curiosité, ce qu'on est convenu d'appeler une question pendante. — Havas.

Nous avons annoncé que, dans une réunion d'Italiens, tenue à Londres, une résolution flétrissant l'attentat du 14 janvier, avait été adoptée à l'unanimité. En proposant cette résolution, le président de la réunion a prononcé ces paroles :

« Ma voix est l'écho des sentiments unanimes de cette assemblée, quand elle proclame le crime dirigé contre ce souverain un monstrueux forfait, un acte indigne de tout ce qui prétend au titre de patriote italien. » (Applaudissements).

Voici le texte de la résolution adoptée :

« Les délégués de la ligue nationale et constitutionnelle d'Italie ont vu avec un profond chagrin les dernières tentatives d'assassinat dirigées contre l'empereur Napoléon, par plusieurs de leurs compatriotes, et tandis qu'ils déplorent amèrement le tort que de tels actes ne sauraient manquer de faire à la cause de l'indépendance italienne, ils expriment, en même temps, toute leur indignation des forfaits qui rejaillissent sur elle. » (Constitutionnel.)

Le Corps-Législatif a reçu, dans sa séance du 2 mars, communication de dispositions additionnelles à insérer dans le projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et recettes de l'exercice 1859. Ces dispositions ont trait à la législation actuelle des patentes, et introduisent dans cette législation des modifications importantes.

En voici le texte :

Le patentable ayant plusieurs établissements, boutiques ou magasins de même espèce ou d'espèces différentes, est, quelle que soit sa classe ou sa catégorie comme patentable, imposable au droit fixe entier pour l'établissement, la boutique ou le magasin donnant lieu au droit le plus élevé, soit en raison de la population, soit en raison de la nature du commerce, de l'industrie ou de la profession.

Il est impossible pour chacun des autres établissements, boutiques ou magasins, à la moitié du droit fixe afférent au commerce, industrie ou autres professions qui y sont exercés.

Les droits fixes et demi-droits fixes sont impossibles dans les communes où sont situés les établissements, boutiques ou magasins qui y donnent lieu.

Dans les établissements à raison desquels le droit fixe de patente est réglé d'après le nombre d'ouvriers, les individus au-dessous de seize ans et au-dessus de soixante-cinq ans ne seront comptés dans les éléments de cotisation que pour la moitié de leur nombre.

L'exemption des droits de patente, prononcée par l'art. 13, § 6, de la loi du 25 avril 1844, en faveur des ouvriers travaillant chez eux ou chez des particuliers sans compagnon, apprenti, enseigne ni boutique, est applicable aux ouvriers travaillant dans ces conditions pour leur propre compte et avec des matières à eux appartenant, comme à ceux qui travaillent à la journée ou à façon.

Ne sont point considérés comme compagnons ou apprentis, la femme travaillant avec son mari, ni les enfants non mariés travaillant avec leurs père et mère, ni le simple manoeuvre dont le concours est indispensable à l'exercice de sa profession.

Les formules des patentes sont affranchies du droit de timbre établi par l'art. 26 de la loi du 25 avril 1844.

En remplacement de ce droit, il est ajouté quatre centimes additionnels au principal de la contribution des patentes.

Sont imposables, au moyen de rôles supplémentaires, les individus omis aux rôles primitifs, qui exerçaient, avant le 1^{er} janvier de l'année de l'émission de ces rôles, une profession, un commerce ou une industrie sujets à patente, ou qui, antérieurement à la même époque, avaient apporté dans leur profession, commerce ou industrie des changements donnant lieu à des augmentations de droits.

Toutefois les droits ne sont dus qu'à partir du 1^{er} janvier de l'année pour laquelle le rôle primitif a été émis.

À l'égard des changements survenus dans le cours de ladite année, la contribution n'est perçue qu'à partir du 1^{er} du mois dans lequel la profession a été embrassée ou le changement aura été introduit.

Dans tous les cas, les douzièmes échus ne sont pas immédiatement exigibles; le recouvrement en est fait par portions égales, en même temps que celui des douzièmes non échus. (Moniteur.)

EXTÉRIEUR.

TURQUIE. — Constantinople, 24 février.

Les dernières nouvelles de l'Herzégovine et de la Bosnie signalent un mieux sensible dans la situation de ces malheureuses provinces. Ce n'est pas encore une pacification complète; mais il y a tendance à un rapprochement et à une suspension momentanée des hostilités. Les échecs éprouvés par les insurgés, dans deux ou trois affaires récentes, et l'arrivée de renforts du côté des Turcs, paraissent avoir inspiré des réflexions salutaires aux mécontents, qui ont abandonné leur attitude agressive pour se tenir sur la défensive, au moins pour le moment. Il faut aussi attribuer cet heureux changement à la certitude qu'on est parvenu à donner aux chrétiens des districts soulevés, que la Porte était animée pour eux des meilleures intentions, qu'elle était réellement résolue de faire droit à toutes celles de leurs réclamations qui lui paraissent justes et fondées, et que déjà elle avait pris à ce sujet des mesures approuvées par les principales ambassades.

Ainsi, cette regrettable affaire commence à prendre une tournure plus satisfaisante, et on ne doute pas que la présence des commissaires, nommés récemment par la Porte, n'achève promptement de rétablir l'ordre.

Ici, les nouvelles sont à peu près nulles. La commission financière nouvellement instituée pour examiner la question des séhims consolidés n'a encore rien fait; presque tous les membres qui en font partie sont malades.

On prétend que le projet du gouvernement doit être modifié d'une manière sensible pour pouvoir être mis à exécution avec succès. Le fait est que le crédit public ne peut être établi sur les bases actuel-

les, et qu'on ne parviendra à obtenir une organisation financière régulière qu'en réformant les nombreux abus de l'administration, surtout en ce qui touche la perception des impôts dans les provinces, et en créant de nouvelles sources de revenus. Le gouvernement paraît convaincu de la nécessité de ces réformes, et des hommes compétents élaborent, dit-on, un travail sérieux sur cette matière importante.

Le général Wildenbruck, envoyé extraordinaire de Prusse, est de retour à Constantinople.

Le mauvais temps vient de reprendre avec un redoublement de violence. Le froid est vif, et la neige a recommencé à tomber. C'est un véritable hiver de Sibérie, et l'on craint beaucoup que sa durée n'influe d'une manière fâcheuse sur les principales récoltes. (Constitutionnel.)

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Berlin, 6 mars. — On mande de l'Herzégovine, à la date du 2 mars, qu'un combat a eu lieu entre les Turcs et les Monténégrins, près de la forteresse turque Lessandria, située sur le lac de Scutari. Les Monténégrins ont pris une chaloupe turque garnie de canons. Vingt-cinq Turcs ont eu la tête coupée; les Monténégrins ont eu 7 morts et 14 blessés. — Havas.

FAITS DIVERS.

C'est jeudi prochain seulement que la cour de cassation sera appelée à prononcer sur le pourvoi des condamnés Orsini, de Rudon et Pieri.

— Les éclipses de 1858. — L'année 1858 sera remarquable par le nombre des éclipses qui doivent se produire pendant sa durée. Outre deux éclipses de lune, dont l'une a eu lieu le 27 février, et dont l'autre se manifesterait le 24 août, on annonce, pour le 15 mars, une éclipse de soleil, commençant à 10 heures 50 minutes du matin. En divisant le disque solaire en cent parties, il y en aura quatre-vingt-dix d'éclipsées. Si l'on évalue à douze doigts la grandeur de l'éclipse totale, celle du 15 mars aura à Paris un peu moins de onze doigts. A Oxford et à Cambridge, elle sera annulaire, c'est-à-dire que le disque obscur de la lune, couvrant le disque du soleil, n'en laissera plus voir à l'entour qu'une faible partie lumineuse. Une seconde éclipse de soleil aura lieu le 7 septembre. Elle ne sera visible que pour les habitants de l'Amérique du Sud. L'éclipse générale commencera au Brésil, à onze heures quarante-trois minutes du matin.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

La réception des chevaux achetés pour la remonte de l'École de cavalerie de Saumur a eu lieu à Tarbes les 12 et 13 février. La commission d'achat devait commencer ses opérations dans les départements du Gers, de la Haute-Garonne et des Basses-Pyrénées; mais il paraît que les éleveurs de ces localités n'ont pas répondu à l'appel, car la commission n'a pas acheté un seul cheval. M. le commandant Guérin, M. le colonel Martin, commandant le dépôt de remonte à Tarbes, MM. les officiers du 10^e chasseurs et plusieurs Anglais résidant à Paris,

l'élève qui descendait dans la batterie basse. Enfin il disparut pour se rendre au cours de géométrie descriptive, où son entrée fut un véritable coup de théâtre.

Fargeolles avait eu les honneurs de la prison, il venait de passer trois jours au secret; c'était presque un héros. Un murmure d'admiration et de curiosité parcourut les rangs des tribordais, et notamment de ceux qui provenaient d'Angoulême.

Les fistaux même oubliaient la cause de la punition, par un sentiment de sotte sympathie. Fargeolles posait, il était fier d'un succès qui le popularisait dans l'école, il sentait que son influence, déjà fort grande, venait de grandir encore.

Quant à Jules Renaud, il était sans rancune, et se réjouissait de voir son adversaire rendu à la liberté.

D'abord, ce fut à qui serrait la main du prisonnier, ensuite à qui le questionnerait sur la topographie et le régime du lieu de détention. Fargeolles fournissait des renseignements du plus grand intérêt qu'on se répétait de proche en proche.

L'adjudant de service commanda bien silence à deux ou quatre reprises, tandis que le professeur impatient interrompait ses démonstrations; l'adjudant y perdit sa peine; la ligne de terre X, Y, les plans horizontal et vertical, les projections eurent tort; le silence ne se rétablit pas jusqu'à la fin de la leçon.

Fargeolles annonça, en outre, l'arrivée de Pierremont

le fistau, l'enfant gâté de l'état-major, le protégé des officiers, le phénix dont on parlait d'avance avec tant d'éloges :

— Un gamin fadasse, dit-il, un air de sainte n'y touche, une face de cafard, un monsieur favorisé, qui entrait à l'école sans gêne, quinze jours après tout le monde. Il était chez le commandant avec sa chère maman, — une dame fort mal mise, — et sa petite sœur, Mimi.

Fargeolles avait pris Eglé pour la sœur de Charles.

C'est toujours un malheur d'être le dernier venu, et surtout d'avoir été annoncé par les chefs avec quelque bonté.

Charles se trouvait dans ce dernier cas; il était né à Brest et fils d'un officier de mérite, mort à la mer quelques mois auparavant; tous les membres de l'état-major connaissaient, plus ou moins, sa famille; enfin son examen avait fait d'autant plus de bruit parmi les professeurs et les autorités du vaisseau, qu'il était de beaucoup le plus jeune de la promotion.

Charles avait dû solliciter une exemption d'âge pour être admis à l'école. On l'obtint aisément, eu égard à la mort de son honorable père, qui avait péri en portant secours à un bâtiment naufragé.

Depuis cette récente catastrophe, M^{me} de Pierremont avait éprouvé coup sur coup de grands revers de fortune, un incendie et une banqueroute frauduleuse la réduis-

sant à une position voisine de la misère. Cependant elle conservait auprès d'elle la petite Eglé, fille d'une cousine pauvre, qu'elle avait recueillie chez elle dans des temps plus heureux, et qui lui avait légué son enfant.

La noble veuve fut reçue par le capitaine de vaisseau commandant avec tous les égards qui lui étaient dus. En alliant aux formes de la politesse une bienveillance cordiale, l'officier supérieur sut lui prouver qu'il connaissait la valeur de ses vertus modestes et résignées. Ensuite il interrogea paternellement le jeune Charles, qu'une indisposition assez grave avait empêché de se rendre plus tôt à bord.

— Vous paraissez bien faible encore, mon ami, lui dit-il; vous auriez mieux fait peut-être de me demander un petit congé de convalescence.

— Commandant, répondit Charles en rougissant, les cours sont ouverts, j'ai bien peur d'être en retard sur mes camarades.

M^{me} de Pierremont ajouta aussitôt :

— Voilà ce qu'il n'a cessé de me répéter, Monsieur le commandant. J'aurais voulu le retenir; il s'attristait; j'ai craint que ses inquiétudes ne lui fussent plus nuisibles encore que le séjour du vaisseau.

Le commandant s'adressant d'abord à Charles, lui dit qu'un élève admis dans un aussi bon rang que le sien, n'avait rien à redouter :

— Intelligent et studieux comme vous l'êtes, vous au-

ont assisté à la réception. On a acheté vingt chevaux dont deux pur sang, qui ont obtenu 1,600 fr. chaque. *Croque-Mort*, par *Lavit et lady Normanby*, et *Pegase*, par *Sting et Emilia*; les prix des autres chevaux ont varié de 1,250 à 1,600 fr.

(*Moniteur de l'Agriculture.*)

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée à faire l'application d'un nouveau tarif spécial pour le transport du *guano*, aux prix suivants par 1,000 kilogrammes, frais de manutention compris, savoir :

1° De Paris (Ivry) à Blois, 10 fr.; à Amboise, 11 fr.; Tours, 12 fr.; Saumur, 13 fr.; Sainte-Maure, 15 fr.; Châtelleraut, 18 fr.

2° De Saint-Nazaire à Saumur, 10 fr.; Tours, 11 fr. 50 c.; Blois, 14 fr.

De Nantes aux mêmes stations, 2 francs de moins par 1,000 kilogrammes qu'au départ de Saint-Nazaire.

Les guanos expédiés de ou pour une station non dénommée ci-dessus, comprise entre deux stations dénommées, jouiront du bénéfice de ce tarif en payant pour la distance entière depuis la dernière station dénommée, située avant le lieu de départ, jusqu'à la première station dénommée située après le lieu de destination, si la taxe ainsi calculée est plus avantageuse pour les expéditeurs que celle du tarif général.

Pour jouir du tarif ci-dessus, les expéditeurs doivent fournir un chargement complet de 4,500 kilogrammes au minimum; les chargements inférieurs à 4,500 kilogrammes seront taxés pour ce poids, s'il y a avantage pour l'expéditeur.

La Compagnie ne répond pas des déchets et avaries de route.

Voici des détails sur les effets que la foudre a produits dans une maison de Chalonnès, que nous transmet un témoin oculaire.

Je viens de visiter les lieux, et j'ai été surpris de l'effet de l'électricité. L'éclair a découvert la maison, pulvérisé en quelque sorte les ardoises, brisé les lattes et les chevrons, et son action s'est portée sur une porte d'entrée de grenier; j'ai remarqué que la plupart des clous rivés ont eu la pointe fondue; cependant il en est qui bien qu'au milieu ne le sont pas du tout; le même effet s'est fait sentir sur une poignée en fer servant à attirer la porte. Après avoir brisé le bas de cette porte, et démolie la maçonnerie qui l'entourait, l'étincelle s'est divisée et a pénétré par plusieurs trous faits au plancher dans une chambre où se trouvait le mobilier; là s'est passée l'action principale: une armoire pleine de linge et un buffet ont été renversés dans la place; le buffet porte les traces de l'étincelle, il est brisé, et l'endroit où s'est fait le choc ressemble à un endroit où il y aurait eu explosion de poudre, les deux pieds antérieurs de l'armoire sont brisés; une horloge a été démontée, et un des pesos transporté dans la cuisine, avec une chaise, qui a été brisée près d'une femme soignant son enfant, et près d'une petite fille de 10 ans. Cette femme et cette enfant se sont senties soulevées, et cependant elles n'ont aucun mal. Dans la première chambre il y a eu des détonations semblables à de forts coups de mines, les murs sont percés en beaucoup

rez promptement rattrapé le temps perdu.

— Je l'espère, commandant, répondit le jeune élève un peu moins intimidé.

— Du reste, Madame, ajouta l'officier supérieur, l'air de la mer lui fera du bien. Dans les débuts, les exercices n'ont rien de fatigant; enfin je vous promets de veiller sur lui d'une manière spéciale; je le recommanderai au chirurgien-major et au capitaine de son escouade.

M^{me} de Pierremont, reconnaissante, remercia vivement le capitaine de vaisseau, et ne prolongea guère sa visite. Le moment des adieux arriva.

Eglé, jusqu'alors, avait examiné avec une curiosité enfantine toutes les merveilles qui l'entouraient. Les cuivres étincelants, les peintures brillantes, les sculptures des murailles, le pont, les tentes, les canons, les boussoles et la roue du gouvernail, jusqu'aux légers pennons de plume qui servaient de girouettes, tout avait distrait l'attention de la petite fille.

Charles, de son côté, avait eu besoin de concentrer sa volonté pour ne pas être trop intimidé en présence du commandant. Mais quand M^{me} de Pierremont lui tendit les bras et le pressa maternellement contre son cœur, quand Eglé se prit tout-à-coup à fondre en larmes, le pauvre enfant faiblit à son tour; il ne put retenir ses pleurs.

(La suite au prochain numéro.)

d'endroits, quelquefois par déchirures, d'autrefois comme s'ils avaient été atteints par un boulet, et en une foule d'endroits par des balles. Les croisées et les portes se sont ouvertes, les carreaux de verre ont été brisés, il n'en reste aucun à la croisée de la première chambre.

La maison, qui appartient à Meurier, et le mobilier étaient assurés. (Maine-et-Loire.)

Pour chronique locale et faits divers : P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Berne, 7 mars. — Les commissaires fédéraux de Genève proposent une enquête sur la conduite des réfugiés. — Deux réfugiés français, amenés à Berne, seront expulsés. Le commissaire Dubs est arrivé ici, afin de consulter sur son rapport le conseil fédéral. — Havas.

Quelques journaux étrangers, et notamment l'*Indépendance belge*, ont annoncé que Fuad-Pacha n'était plus considéré comme devant figurer au congrès de Paris, en qualité de plénipotentiaire de la Turquie. Nous croyons savoir, au contraire, que la désignation de Fuad-Pacha a plus de chance que jamais, surtout si Djemil-Pacha ne revient pas à Paris.

L'*Indépendance belge* a annoncé également que la Porte-Ottomane avait enfin autorisé M. de Lesseps à entreprendre le creusement du canal de l'isthme de Suez. Malheureusement, cette nouvelle n'est encore que l'expression d'un vif désir éprouvé par toute l'Europe. L'autorisation de la Porte sera donnée, sans doute, comme nous l'espérons, mais elle n'est pas et ne peut être rangée dans la catégorie des faits acquis. — Havas.

Les voyageurs du Havre, Calais, Dieppe, Boulogne, Dunkerque qui arrivaient ce matin à Paris, assuraient d'un commun accord que depuis deux jours et deux nuits la Manche et la mer du Nord étaient dans un état de tourmente à la fois affreux et sublime. Des vagues énormes, en déferlant contre les falaises, ont déterminé de nouveaux et considérables éboulements. Plusieurs navires ont été jetés à la côte. De nombreux sinistres sont certains. Nous devons dire à ce propos, qu'on a eu tort d'attribuer à un ensablement du port de Calais le récent retard qu'a éprouvé le courrier de Londres. Le port de Calais n'est nullement ensablé et ce n'est que la tempête qui a empêché les paquebots d'aborder. — Havas.

CONVALESCENCE. Le *Racahout des Arabes*, de DELANGRENIER, est le seul aliment approuvé par l'Académie de médecine, seule autorité qui offre garantie et confiance; il ne doit donc pas être confondu avec les contrefaçons et imitations qu'on tenterait de lui substituer....

— **GRIPPE.** Dans ces derniers temps, nombreuses guérisons de grippe et d'irritations de poitrine et de la gorge ont été obtenues par l'usage du sirop de *Nafé*, de Delangrenier; ce pectoral qui ne contient aucun sel d'opium, peut être pris même par les plus jeunes enfants, sans le moindre inconvénient....

— Des expériences comparatives, faites dans les hôpitaux de Paris, il résulte que la *Gelée* d'huile de foie de morue, de CORDIER, est plus active que l'huile de foie de morue liquide, et qu'elle se prend sans aucun dégoût....

— Les préparations ci-dessus se vendent dans les principales pharmacies du département, ainsi que l'eau du docteur OMÉARA, contre le mal de dents.

Les PERLES D'ÉTHÉR du docteur CLERTAN, qui ont mérité l'approbation de l'Académie impériale de médecine de Paris, le 18 juillet 1848, sont souveraines contre les migraines, les crampes d'estomac et toutes les maladies nerveuses. Les avantages de ce nouveau mode d'administrer l'éther sont indiqués dans l'instruction qui est jointe à chaque flacon de perles. On les trouve chez tous les pharmaciens dépositaires de la *Pâte pectorale de REGNALT AINÉ*. (127)

À l'occasion du renouvellement de l'abonnement au *Journal illustré des Voyages et des Voyageurs*, nous croyons devoir rappeler à nos lecteurs les titres que cette feuille s'est acquis à l'estime des personnes qui préfèrent les lectures instructives et morales à toutes les autres.

Dans sa première année, le *Journal illustré des Voyages et des Voyageurs* aura donné à ses abonnés, pour le modeste prix de 6 francs par an et 8 francs pour les départements, 20 voyages, tant anciens que modernes; 20 biographies, avec portraits; autant d'articles d'histoire naturelle, avec vignettes;

de nombreux articles détachés sur les villes et les petits pays du globe; 200 gravures et cartes géographiques.

Le Ministère de l'Instruction publique et des Cultes a honoré de sa souscription le *Journal illustré des Voyages et des Voyageurs*; ce fait insolite pour une publication d'un prix aussi modique, prouve mieux que nous ne saurions dire, combien elle est digne de notre recommandation.

L'administration du *Journal illustré des Voyages et des Voyageurs* inaugurera sa deuxième année par un voyage en Chine qui sera illustré de 40 vues d'une exactitude incontestable, car les dessins ont été pris sur les lieux mêmes.

On s'abonne à Paris, 46, rue Saint-Louis, au Marais.

BULLETIN FINANCIER DE LA SEMAINE.

Du 25 février au 4 mars.

Notre place persiste à rester, nous ne savons en vérité sous quelle influence, en proie à un marasme, à une stagnation profonde. C'est en vain que le bon sens proteste et que la raison se révolte contre cette situation. La baisse n'en continue pas moins ses progrès, et le découragement des acheteurs ne connaît plus de borne. De jour en jour les affaires se restreignent, et il est aussi difficile de s'apercevoir de l'issue de ce malaise, que de l'expliquer raisonnablement.

Cette situation de la Bourse est cependant en contradiction ouverte avec l'abondance de l'argent et le bon marché de l'intérêt. Il n'est pas possible que ces faits, qui dominent la situation, ne finissent par ouvrir les yeux aux capitalistes, et par les pousser, malgré eux, pour ainsi dire, dans la voie des achats. Les capitaux ne sauraient être condamnés longtemps à cette inaction stérile. Que le commerce se relève de ses pertes, que les capitaux recouvrent une abondance non fictive, mais réelle, que les épargnes se reforment, et notre marché aura promptement repris l'élasticité qui lui fait complètement défaut aujourd'hui.

La liquidation de la rente et des chemins était fort avancée et s'est faite sans embarras. Les reports étaient très-moderés, et les vendeurs ont généralement persisté dans leurs positions. Dès le lendemain de la liquidation, la rente a perdu son report. Le cours de 69 fr., vivement disputé, a fini par rester acquis au 5/10, après que l'on a eu coté 68 75 au comptant.

Le marché des chemins de fer n'a pas d'existence et d'initiative propre en ce moment. Il suit les fluctuations de la rente, et par conséquent est excessivement lourd. La diminution des recettes s'est d'ailleurs accrue la semaine dernière dans une proportion qui a refroidi singulièrement le zèle et la tendance des acheteurs.

Depuis la liquidation, l'Orléans, malgré la concession des paquebots transatlantiques, est tombé à 1,360 fr., le Lyon ancien à 845, le Lyon nouveau à 790, le Nord ancien à 930, le Nord nouveau à 782 50, l'Ouest à 622 50, le Midi à 542 50, les chemins Autrichiens à 751 25.

Nous n'avons pas de bonnes nouvelles à donner du marché industriel. Les valeurs qui jouissaient autrefois de toute la faveur du public, sont maintenant délaissées. On recherche cependant comme placement avantageux, les obligations du Crédit Foncier de France; l'approche du tirage du 22 mars a ranimé les demandes sur ces valeurs, et particulièrement sur les coupons de 100 fr. 4 0/0 que leur fractionnement, et le taux de leur intérêt, supérieur à celui de la Caisse d'épargne, recommandent aux petits capitaux.

Au milieu de la disette d'affaires nouvelles, on remarque l'accueil exceptionnel fait aux obligations hypothécaires du chemin de Galveston à Houston et Henderson. Ces obligations donnent droit, il est vrai, à 8 0/0 d'intérêt, à une obligation d'intérêt bénéficiaire libérée et à d'autres avantages de premier ordre. — A. Dupont. (Correspondance générale de l'Industrie.)

BOURSE DU 6 MARS.

3 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 69 10.

4 1/2 p. 0/0 hausse 40 cent. — Fermé à 95 40.

BOURSE DU 8 MARS.

3 p. 0/0 baisse 15 cent. — Fermé à 68 95

4 1/2 p. 0/0 hausse 10 cent. — Fermé à 95 25.

Marché de Saumur du 6 Mars.

Froment (hec. de 77 k.)	16 15	Graine de colza	—
2 ^e qualité, de 74 k.	15 50	— de lin	27 —
Seigle	10 —	Amandes en coques	—
Orge	9 60	(l'hectolitre)	—
Avoine (entrée)	10 85	cassées (50 k.)	78 —
Fèves	40 —	Vin rouge des Cot.	—
Pois blancs	36 —	compris le fût	—
— rouges	28 —	1 ^{er} choix 1837.	—
Cire jaune (50 kil)	225 —	2 ^e	100 —
Huile de noix ordin.	52 —	3 ^e	90 —
— de chenevis	44 —	de Chinon	90 —
— de lin	50 —	de Bourgueil	150 —
Paille hors barrière	24 95	Vin blanc des Cot.	—
Foin	65 32	1 ^{re} qualité 1837	1 —
Luzerne	70 20	2 ^e	80 —
Graine de trèfle	64 —	3 ^e (a)	45 —
— de luzerne	40 —	ordinaire	—

(a) Prix du commerce.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^e LABICHE, avoué à Saumur, et de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE

Aux enchères publiques,
D'UN MORCEAU DE TERRE,
Sis au canton des Varannes, commune du Vaudelenay-Rillé, canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 28 mars 1858, en l'étude et par le ministère de M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet, à midi.

On fait savoir à qui il appartiendra, qu'en exécution d'un jugement du Tribunal civil de première instance de Saumur, en date du 4 février 1858, enregistré,

Et aux requête, poursuite et diligence de M. DELAUNAY, greffier de la justice de paix du canton de Montreuil-Bellay, demeurant à Montreuil-Bellay, agissant au nom et comme créancier de la succession vacante de Renée Lacombe, décédée épouse du sieur Antoine Aumelay, en son vivant vétérinaire à Montreuil-Bellay, où il est également décédé,

Il sera procédé, aux jour, lieu et heure sus-indiqués, et par le ministère dudit M^e Poynot, notaire, à l'adjudication aux enchères publiques, de l'immeuble dont la désignation suit :

Designation.

Un morceau de terre, situé au canton des Varannes, commune du Vaudelenay-Rillé, contenant environ 19 ares 50 centiares, et joignant au nord Marcheteau, de Chantelou, au midi Gabriel Belliard et Bretonneau, au couchant Charles Pain.

Mise à Prix.

Outre les charges et conditions insérées au cahier des charges, rédigé par M^e Poynot, et déposé en son étude, le morceau de terre sus-désigné sera crié sur la mise à prix de quatre cents francs, ainsi fixée par le jugement sus-daté, ci. 400 fr.

S'adresser pour les renseignements :
1^o A M^e POYNOT, notaire à Montreuil-Bellay ;
2^o A M^e LABICHE, avoué poursuivant la vente.

Fait et rédigé par l'avoué licencié soussigné, à Saumur, le 4 mars 1858.

LABICHE.

Enregistré à Saumur, le 4 mars 1858, f^o 43 c. 5. Reçu 1 fr. 10 c., 10^e compris.

Signé, LINACIER.

Etude de M^e LABICHE, avoué à Saumur, rue de la Petite Douve, n^o 11, et de M^e CLOUARD, notaire à Saumur (successeur de M^e DION).

VENTE

Sur licitation, entre majeurs,
En deux lots,
DE DEUX MAISONS,
Sises à Saumur.

L'adjudication aura lieu le dimanche 21 mars 1858, à midi, en l'étude et par le ministère de M^e CLOUARD, commis à cet effet par le Tribunal.

PREMIER LOT.

Une maison, située à Saumur, rue d'Orléans, n^o 53, occupée en partie par M. Eugène Guibert, fabricant de voitures, joignant d'un côté la maison de M. Girard-Ragueneau, occupée par M^{me} veuve Tremblier, débitante

de tabac, d'autre côté la maison de M. Angelo Bolognesi, dans laquelle est établi le café des Voyageurs, par-devant la rue d'Orléans, et au fond M. Balzeau, cordonnier-bottier.

Cette maison sera vendue sur la mise à prix de 18.000 fr.

2^e LOT.

Une maison, avec vastes dépendances, située à Saumur, rue Dardalin, ou du Port-Cigogne, sur laquelle elle porte le n^o 5, et rue du Canoë, sur laquelle elle est indiquée sous les n^{os} 2 et 4; cette maison était autrefois exploitée par M. Rocher, commissionnaire de roulage.

Elle sera vendue sur la mise à prix de 14.000

Total des mises à prix 32.000

S'adresser, pour tous autres renseignements :

1^o A M^e CLOUARD, notaire à Saumur ;

2^o A M^e LABICHE, avoué, poursuivant la vente ;

3^o A M^e BEAUREPAIRE, avoué, co-licitant ;

4^o A M^e CHEDEAU, avoué, co-licitant.

Fait et rédigé, à Saumur, par l'avoué licencié soussigné, le vingt-quatre février mil huit cent cinquante-huit.

Signé : LABICHE,

(123)

A VENDRE

Deux jolis CHIENS bassets, à jambes droites, chassant parfaitement le lièvre et le lapin.

S'adresser au bureau du journal.

Etude de M^e LEROUX, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER.

Une PROPRIÉTÉ, située à Saumur, dépendant de la succession de M. de Charnière, consistant en une maison, cour et jardin, joignant le quai Saint-Nicolas, et en une autre maison joignant la place Saint-Nicolas.

Cette propriété, qui contient dans son ensemble 1,507 mètres carrés, est limitée au levant par la maison de M. CHARLES RATOUIS, au couchant par celle de M^{me} HOUTAPEL.

S'adresser à M. DE LA SELLE, au château de Preuil, près Doué, ou audit M^e LEROUX. (684)

A LOUER

Présentement.

Un JARDIN et une CHAMBRE, A l'angle des rues Duncan et Basses-Perrières.

S'adresser à M. BOUGREAU aîné, rue de l'Hôtel-Dieu. (72)

A LOUER

Pour la St-Jean 1858.

La MAISON occupée par la Poste aux lettres, avec cour, jardin, remise et écurie.

S'adresser à M^e DUTERME, notaire, ou à M. LINACIER, à Saumur. (646)

A VENDRE

En totalité ou par parties.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue la Petite-Bilange, Autrefois occupée par M^{me} Delavan Fortière.

S'adresser à M^{me} veuve GUILLON, propriétaire à Saumur, ou à M^e DUTERME, notaire audit Saumur. (102)

Etude de M^e PATOUEILLE, notaire à Montreuil-Bellay.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UN TRÈS-BEL HOTEL

Meuble ou non meuble.

Très-bien achalandé,

S'adresser audit M^e PATOUEILLE.

M^e PRISSET, notaire à Brion, demande un MAITRE CLERC. (88)

MALADIES NERVEUSES

De l'estomac et des intestins.

Un rapport, approuvé par l'Académie impériale de médecine de Paris, le 27 décembre 1849, constate que les personnes atteintes de ces maladies et celles chez lesquelles la digestion ne s'opère qu'avec difficulté, ont vu en quelques jours les douleurs les plus vives cesser complètement, l'appétit revenir et la constipation disparaître par l'emploi des PASTILLES ou de la POUDRE DE CHARBON VÉGÉTAL-MÉDICAL DU DOCTEUR BELLOC, dont l'usage n'a jamais d'inconvénients.

Il faut s'assurer que les boîtes et flacons portent le cachet et la signature Belloc.

Dépôt : à Paris, boulevard Poissonnière, 4 ; à Saumur, chez M. DAMICOURT. (125)

AGRICULTURE. — SEMAILLE DE PRINTEMPS. — 1858.

Guano anglais de BINNS.

Le guano, égal par ses propriétés fertilisantes aux meilleurs engrais connus, quoique d'un prix moins élevé, s'emploie avec succès sur les céréales aussi bien que sur les fourrages et les plantes sarclées; il est surtout remarquable par ses propriétés pour la destruction des insectes nuisibles aux récoltes.

Prix : Vendu sur analyse, à Nantes, sacs et emballage compris, 23 fr. 50 c. les 100 kilog.; 235 fr. la tonne.

S'adresser, franco, à PARIS, à MM. H. J. Hall et C^{ie}, 46, rue Lafayette. — à NANTES, à M. B. Leroux, négociant, 24, quai de la Fosse. (90)

PARIS 6 fr.
DÉPARTEMENTS 8
ÉTRANGER 6 et poste en sus.

2^e ANNÉE.

PARIS 6 fr.
DÉPARTEMENTS 8
ÉTRANGER 6 et poste en sus.

JOURNAL ILLUSTRÉ DES VOYAGES ET DES VOYAGEURS

PARAISANT TOUS LES DIMANCHES.

8 francs par an pour les Départements.

On s'abonne, par un mandat sur la poste,

A Paris, 46, rue Saint-Louis, au Marais ;
Chez tous les libraires et marchands de journaux de France et de l'étranger ;
Aux bureaux de messageries et chemins de fer.
Maison de vente en gros, chez Gustave HAVARD, éditeur, à la Librairie Moderne, boulevard de Sébastopol, rive gauche, à Paris (Affranchir).

REVUE DE L'ANJOU ET DE MAINE-ET-LOIRE

Publiée sous les auspices du Conseil général du département et du Conseil municipal d'Angers

La REVUE de l'ANJOU et du DÉPARTEMENT de MAINE-ET-LOIRE, paraît tous les deux mois, par livraisons de huit feuilles d'impression, divisées en deux parties, paginées séparément, et formant à la fin de l'année, deux volumes, l'un consacré à la publication de manuscrits et l'autre aux mémoires et travaux modernes.

Prix : 15 francs pour Angers, et de 18 francs par la poste.

ON SOUSCRIT AU BUREAU DE LA REVUE

Et chez tous les principaux libraires de Maine-et-Loire, de la Sarthe et de la Mayenne.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

AVIS AUX DARTREUX

La belle découverte faite par M. Dumont, ph^{en} à Cambrai, dans sa Pommade anti-dartreuse, a été reconnue bonne par l'Académie impériale de médecine, et son travail sur cet objet déposé honorablement dans les archives de cette illustre assemblée, le 4 janvier 1853.

Ce précieux Cold-Cream guérit d'une manière certaine toutes les DARTRES, TEIGNES, ULCÈRES, DÉMANGEAISONS, ETC. — Prix du Pot : 3 fr. 50 c. (Exiger le cachet DUMONT.) Dépôt : à Saumur, pharmacie de M. Damicourt, place de la Bilange; à Angers, ph^{ie} Ménière. (320)

POMMADE DES CHATELAINES

OU L'HYGIÈNE DU MOYEN-ÂGE.

Cette pommade est composée de plantes hygiéniques à base tonique. Découvert dans un manuscrit par CHALMIN, ce remède infailible était employé par nos belles châtelaines du moyen-âge, pour conserver, jusqu'à l'âge le plus avancé, leurs cheveux d'une beauté remarquable. — Ce produit active avec vigueur la crue des cheveux, leur donne du brillant, de la souplesse, et les empêche de blanchir en s'en servant journellement.

Composée par CHALMIN, à Rouen, rue de l'Hôpital, 40. — Dépôt à Saumur, chez M. BALZEAU, et chez M. Pissot, coiffeurs-parfumeurs, rue St-Jean. — Prix du pot : 3 fr. (19)

Fu pour légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

Certifié par l'imprimeur soussigné,